

Indemnisation des membres des instances d'expertise collégiales et des experts externes pour leurs activités d'expertise

Vous êtes membre d'une instance d'expertise collégiale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou experts externes apportant ponctuellement votre concours aux travaux de l'Agence. Vous pouvez être indemnisés pour vos activités d'expertise dans les conditions prévues à l'article R. 5321-5 du code de la santé publique et la délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2012.

Le dispositif d'indemnisation des activités d'expertise

- Un taux de vacation fixé à 75€ brut
- Indemnisation des présences effectives aux réunions en cas de perte de revenu quel que soit le statut (libéral, salarié...)
- Indemnisation de l'étude préparatoire des documents à une séance et de préparation de réunion
- Indemnisation des experts extérieurs résidant à l'étranger à hauteur de 4 vacations par séance.

En complément de la demi-vacation attribuée pour l'étude préparatoire à une séance les membres peuvent percevoir une indemnité en cas de perte de revenus dans les conditions suivantes :

Les activités d'expertise indemnisées

→ Participation à une réunion : étude préparatoire

Les rapports, travaux et études réalisés par les experts externes sont indemnisés selon les modalités suivantes :

Type de rapports, travaux et études réalisés	
Etude préparatoire des documents à une séance et préparation de réunion	0,5 vacation par séance

Taux de vacation : 75€ brut

→ Présence effective aux réunions en cas de perte de revenu

	Nombre de vacations attribuées ¹	Taux de la vacation
Membres et experts extérieurs ayant la qualité de travailleurs indépendants	Une vacation par séance	345 euros brut
Membres et experts extérieurs salariés	2 vacations par séance	75 euros brut
Membres et experts extérieurs résidant à l'étranger	4 vacations par séance	75 euros brut

Les indemnités versées pour les activités d'expertise réalisées sur une période donnée feront l'objet d'une fiche de paie.

¹ Sur présentation d'une attestation de perte de revenu pour les salariés et les experts ayant une activité mixte DRH/PAPE